

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

DECISION

N° DE DECISION: FR-2014-0164

DATE DE LA DECISION : _ 7 AOUT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu le règlement modifié (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides

Vu l'avis de l'ANSES du 4 novembre 2013

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides

Considérant que l'évaluation du risque du produit Moustidose lotion répulsive zones infestées démontre que l'utilisation de ce produit conduit à une exposition cutanée au DEET, substance active de ce produit, supérieure aux niveaux acceptables d'exposition pour les utilisateurs de plus de onze ans, et que ce risque est inacceptable,

Considérant dès lors que les conditions fixées à l'article 19 du règlement (CE) n°528/20012 ne sont pas satisfaites et que le produit ne peut donc être autorisé ;

DECIDE

Article 1er

La mise sur le marché du produit biocide PREBUTIX DEET 30% LOTION REPULSIVE est interdite.

Article 2

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,

L'ajointe au cheffe service de la prévention es ny sances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR